

Troisième rapport

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **9 (1880)**

Heft (7)

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TROISIÈME RAPPORT

3^e Question : Quels sont les devoirs des instituteurs et des autorités scolaires pour que les jeunes gens qui quittent les écoles primaires n'oublient pas de 15 à 20 ans ce qu'ils ont appris ?

Messieurs,

Votre rapporteur a reçu onze travaux sur la question qui lui est posée, savoir : dans l'ordre chronologique où ils lui sont parvenus : MM. Demierre à Villaraboud, Bondallaz à Essert, Dénervaud à Cottens, Page à Fribourg, Bovet à Sales, Duc à Attalens, Gabriel à Blessens, Dessibourg à Chattonaye, Mauron à Prez-vers-Siviriez, Genoud à Bossonnens, et Audergon à Middel.

Cette question a pris une telle importance ces dernières années qu'il nous a paru inutile d'en démontrer la gravité. Nous regrettons que tous les auteurs de travaux que nous avons reçus n'aient pas examiné cette question sous toutes ses faces en entier. Un petit nombre seulement ont traité la première partie.

Nous avons adopté le plan suivant :

§ I. Causes auxquelles il faut attribuer les mauvais résultats des examens de recrues.

§ II. Moyens à prendre pour remédier à cet état de choses.

Conclusions.

§ I. Causes auxquelles il faut attribuer les mauvais résultats des examens de recrues.

« Le résultat des examens qu'ont subis nos conscrits, dit M. Demierre, durant les années 1876, 1877, 1878 et antérieurement déjà, a démontré d'une manière évidente que nos jeunes gens, une fois libérés de l'école, abandonnent complètement l'étude et perdent ainsi en fort peu de temps tout ce qu'on leur a enseigné avec tant de peine pendant leur enfance. »

Presque tous les travaux qui nous sont parvenus sont d'accord avec M. Demierre pour attribuer aux jeunes gens seuls la responsabilité de notre infériorité vis-à-vis de nos confédérés. Voici comment s'exprime M. Audergon : « Une fois émancipés, les jeunes gens abandonnent toute lecture, toute étude et bientôt ils oublient ce qu'ils ont appris. L'école démoralisatrice du cabaret remplace l'école primaire ; l'amour du jeu les passions naissantes, l'entraînement des mauvais exemples, la faiblesse d'un grand nombre de parents sont causes que la plupart de nos jeunes gens se déroutent et sortent de la bonne voie que les efforts de l'instituteur et du ministre de la religion leur avaient fait prendre. »

Nous ne pensons pas cependant qu'il soit exact de rejeter toute la faute sur le défaut d'activité du jeune homme libéré de l'école. tous les jeunes gens, ou tout au moins la majeure partie, sont-ils capables lors de l'émancipation de répondre aux exigences requises aux examens de recrues ? D'aucuns le prétendent, entres autres MM. Duc et Audergon.

Cette question s'était posée, il y a quelques années, dans un canton voisin où l'on avait organisé des examens de sortie de l'école primaire. Ces examens ont prouvé que le résultat déplorable des examens de recrues ne provient pas entièrement de ce que les jeunes gens ont oublié ce qu'on leur avait enseigné à l'école, mais surtout de ce qu'ils n'ont pas appris ce qu'ils auraient dû y apprendre ; c'est donc à l'école qu'en revient la responsabilité.

Inutile d'ajouter que ce qui a pu être constaté dans le canton de Berne peut l'être aussi chez nous.

Le tableau nous paraît un peu chargé, cependant il y a du vrai.

Mais, à l'école, qui est coupable? Est-ce la commission, le maître ou les enfants? Tous un peu, pensons-nous: le maître emploie souvent de mauvaises méthodes ou bien il adopte une organisation vicieuse; la commission mérite souvent le reproche d'incurie ou de manque d'énergie pour la répression des absences; les enfants prouvent souvent leur mauvaise volonté par leur fréquentation irrégulière. M. Bovet nous assure à ce sujet que « sur 30 illettrés qui se présentent aux examens de recrues, 20 le sont pour cause de fréquentation nulle ou à peu près... »

Les absences! mais ne sont-elles par la cause que beaucoup d'enfants, de jeunes gens « n'aiment pas l'école, c'est M. Gabriel qui parle, qu'ils attendent avec une grande impatience le moment de leur émancipation que quelques-uns mettent au nombre de leurs plus heureux jours. » Qu'on se figure un enfant qui a manqué l'école une ou deux fois par semaine, quelquefois davantage; après cela il arrive de nouveau en classe et essaye de suivre la leçon; mais toutes les leçons s'enchaînent, celle d'aujourd'hui, par exemple, n'est qu'une suite, une conséquence de celle de hier, de telle sorte que l'enfant qui n'a pas assisté tous les jours ne comprendra le plus souvent pas la moitié de ce qui se dit en sa présence, il y a bien les répétitions périodiques et journalières, mais cela ne suffit pas, surtout si cet élève n'est pas des mieux joués. Il n'est pas étonnant, dès lors, que cet élève, obligé de faire des devoirs en application de règles qu'il n'a pas comprises, prenne l'étude en grippe et saisisse toutes les occasions pour esquivier l'école.

« On se plaint, non sans raison, nous citons M. Mauron, que les jeunes gens s'expriment difficilement en français. Cela tient, j'en ai la conviction, à l'usage journalier du patois, dialecte qui fait fureur chez nous. »

Cette difficulté de s'exprimer en français a, selon nous une autre cause, moins directe peut-être, mais tout aussi grave. Nous savons de bonne source que les jeunes gens qui se présentent aux examens de recrues restent la plupart temps *a quia* lorsqu'on leur adresse les questions les plus simples. Pourquoi? Parce que, et ce sont eux qui l'avouent, ils n'ont pas compris ce qui leur était demandé, ou, s'ils l'ont compris, ils n'ont pas su répondre, les expressions leur faisant défaut. D'où vient cela? Il faut l'avouer, c'est parce qu'à l'école les exercices d'intelligence sont trop rares, parce que nous ne faisons pas assez parler les enfants, parce qu'enfin les leçons de choses n'occupent pas encore à l'école la place qu'elles méritent.

Deux autres causes de notre infériorité consistent, et c'est M. Page qui l'assure, la première dans « un enseignement souvent trop mécanique et abusant des exercices de mémoire au détriment des autres facultés intellectuelles, particulièrement du jugement et du raisonnement. »

La seconde dans « la modicité des traitements de la plupart des instituteurs qui, ne leur permettent pas de faire les études nécessaires, écartent de l'enseignement un certain nombre de personnes capables qui préfèrent embrasser une autre profession plus lucrative, et forcent parfois l'instituteur chargé d'une famille à faire face aux exigences de la vie en s'occupant de travaux étrangers à son école, souvent, sans doute, au détriment de la classe qui lui est confiée. »

Mais, les jeunes gens n'ont-ils donc rien à se reprocher? Hélas! nous ne le savons que trop: l'indifférence des jeunes gens et l'apathie des Fribourgeois ne sont pas devenues proverbiales sans raisons. A qui appartient-il de combattre ce fâcheux laisser-aller et quels sont les

moyens d'y remédier? C'est ce que nous nous proposons devoir dans la seconde partie de notre travail.

Un facteur dont on ne tient pas compte pour l'établissement des tableaux comparatifs de l'instruction primaire des Etats de la Suisse, c'est la position dans laquelle se trouve placé notre canton au point de vue des occupations matérielles. « Notre canton, dit M. Page, est essentiellement agricole, et, comme tel ne pourra jamais lutter, en fait d'instruction populaire, avec d'autres cantons, tels que Genève, Bâle, Zurich, Neuchâtel, etc., où l'élément industriel et commerçant reçoit un plus grand développement et nécessite une instruction plus solide. »

En effet, mettons en présence deux jeunes gens fraîchement émancipés de l'école, un Bâlois, par exemple, et un Fribourgeois. Celui-ci travaillera aux champs dès le premier jour pour dédommager ses parents des sacrifices qu'ils se sont imposés pour lui permettre de fréquenter l'école jusqu'à cet âge; il ne pensera plus guère à ses livres et à ses cahiers parce qu'il ne trouvera pas tout de suite l'occasion de mettre en pratique ce qu'il a appris, ses parents s'occupant seuls des affaires de la maison; il est évident que ce jeune homme, au lieu de se perfectionner, fera nécessairement des pas rétrogrades. Le premier au contraire, s'il veut gagner sa vie honorablement, est obligé d'entrer dans un bureau ou dans une maison de commerce; s'il était fort à l'école primaire, tant mieux, il s'en tirera avec moins de peines; s'il était faible, pour quelques branches, pour l'écriture, par exemple, il devra absolument se procurer des modèles, s'exercer pour arriver à bien écrire; il sait qu'une jolie écriture est une bonne recommandation; si la composition était son côté faible, il sera de même forcé de se procurer des modèles de lettres, de les étudier et de les imiter. Il en est de même pour toutes les autres branches. Ces jeunes gens sont ainsi dans la nécessité de se perfectionner. Qui ne voit la différence à notre désavantage.

« Cependant, ajoute M. Page, ne nous retranchons point derrière cette objection pour chercher à justifier ce retard intellectuel, car il est certain que nous avons encore du chemin à parcourir et que ce n'est point une combinaison exagérée d'envier à notre canton une place, sinon brillante, du moins plus honorable. Pourquoi ne rivaliserions-nous pas avec d'autres cantons tels que Undervald, Schwytz, etc., dont les circonstances locales sont les mêmes.

« Pour cela, que devons-nous faire? »

§ II. Moyens à prendre pour remédier à cet état de choses.

Les principales causes auxquelles il faut attribuer l'insuffisance de l'instruction des recrutables sont comme nous venons de le voir, l'indifférence des populations et des jeunes gens en particulier, et les dispositions de ceux-ci à oublier les connaissances acquises à l'école primaire, l'emploi de mauvaises méthodes et surtout de l'abus des leçons de mémoire, la fréquentation irrégulière à laquelle nous ajouterons avec M. Page les émancipations précoces et l'incurie de beaucoup de commissions scolaires.

S'il est une personne dans la commune qui puisse réagir contre le peu de souci que montre le public pour toutes les choses qui regardent l'instruction, c'est sans contredit l'instituteur. Il doit donc faire tous ses efforts pour « réveiller, ainsi s'exprime M. Page, au sein des populations le goût de l'étude au moyen de la persuasion » si tant est que le grand nombre soit capable de sentir « en leur faisant comprendre que l'honneur cantonal est en jeu, en leur montrant du doigt les torts que cette négligence leur occasionne. »

Nous avons attribué l'une des principales causes du mal à l'emploi

de mauvaises méthodes abusant des exercices de mémoire, c'est-à-dire, à la routine. Il est donc temps de substituer à ces procédés vicieux un enseignement logique et raisonné. « Que l'instituteur s'inspire de cette pensée, dit encore M. Page, qu'il ne suffit pas d'apprendre et que l'essentiel est de retenir et que pour bien retenir, les matières étudiées il est nécessaire d'en avoir une perception claire et juste et de les avoir souvent répétées. L'enfant, surtout au début de ses études, saisissant difficilement les abstractions, l'on doit parer à cet inconvénient en ayant recours autant que possible à l'enseignement des yeux ou intuition, la vue d'un objet en dit souvent plus que la définition la plus claire et la plus savante.

« Le jugement et le raisonnement doivent précéder la mémoire et s'unir intimement avec elle. Donc, c'est encore M. Page qui parle, ne faisons apprendre aucune leçon sans l'avoir préalablement commentée, analysée, jusqu'à ce que l'enfant ait saisi parfaitement, non-seulement le sens des mots, mais aussi celui de la phrase. Autrement l'enfant, apprendra machinalement, récitera comme un perroquet et oubliera sa leçon presque aussi vite qu'il l'aura apprise. »

On ne saurait mieux dire.

« Si cependant, pense M. Mauron, malgré tous les efforts de l'instituteur, notre canton ne parvient pas à la place qu'il revendique parmi les Etats confédérés, on en veut à lui; on lui attribue en partie l'ignorance où sont plongées nos recrues, mais on se garde bien de s'attaquer à ceux d'où provient le mal. On ne dit pas : Parents envoyez régulièrement vos enfants à l'école, etc.

« Ce n'est pas trop dire, après cela que le premier devoir de l'instituteur est de rechercher tous les moyens reconnus utiles pour obtenir une fréquentation régulière de l'école. »

Nous ne ferons pas ici une fatigante énumération des lieux communs pédagogiques aux fins d'arriver à cette bonne fréquentation; qu'il nous suffise de mentionner l'*émulation*. Elle excite l'amour-propre et a pour résultats immédiats le travail et l'assiduité.

Nous avons parlé de l'emploi des bonnes méthodes; mais il n'y a que les maîtres bien préparés, sûrs d'eux-mêmes qui puissent les employer. Pouvons-nous dire qu'à notre entrée dans l'enseignement nous sommes à la hauteur de la noble tâche qui nous est confiée? Ne devons-nous pas tous avouer que ce n'est qu'après des tâtonnements et des hésitations nuisibles que nous arrivons à trouver notre chemin? Qui est en défaut, sinon l'école normale. Mais quand nous affirmons que l'école normale est en défaut, nous n'entendons certainement pas parler de son corps enseignant. Nous savons trop bien qu'en trois ans il ne serait pas possible d'étudier un programme plus étendu, ni de l'étendre davantage sur certaines spécialités. Nous nous contenterons seulement de consigner ici le vœu exprimé à ce sujet par des personnes qualifiées: « Ne serait-il pas désirable de fixer la durée des cours à quatre années; la dernière année serait employée à la préparation des examens et à l'étude de la pédagogie surtout pratique. Les instituteurs feraient ainsi une sorte de stage qui préviendrait un grand nombre d'expérience malheureuse. Les leçons d'application données à l'école de Posieux ne produiront jamais des résultats satisfaisants. »

Nous laissons à la discussion le soin d'éclaircir cette question, pour l'examen de laquelle nous déclarons notre incompetence.

C'est un fait avéré que nos jeunes gens, une fois libérés de l'école, n'étudient plus et perdent en conséquence ce qu'ils ont appris. Il est donc nécessaire de s'opposer à cet oubli; mais de quelle manière? L'au-

torité supérieure y a pourvu en recommandant les cours de perfectionnement; elle a même rendu ces cours obligatoires pour les jeunes gens de 18 à 19 ans. Les résultats de ces cours sont aujourd'hui connus de tous; ils sont piétres. C'est avec plaisir que nous transcrivons les passages suivants du travail de M. Dessibourg :

« D'où vient, dit-il, qu'ordinairement les écoles du soir, qui pourraient être pour beaucoup d'une si grande utilité, sont si peu fréquentées? Qui est en défaut? Sont-ce les élèves, les maîtres ou les autorités?

« Parlons tout d'abord des jeunes gens.

« Eux répondent-ils toujours par leur bon vouloir aux efforts qui sont faits par les autorités pour maintenir et élever leur instruction? N'y a-t-il pas lieu quelquefois de se plaindre de leur mauvaise volonté, de leur relâchement, de leur manque d'application? D'où vient cela? Si nous étudions attentivement le caractère des jeunes gens de seize à vingt ans, il nous sera permis de constater les principales causes qui éloignent le jeune homme de l'école. De seize à vingt ans, c'est l'époque de la vie où les passions commencent à s'éveiller avec le plus de force. C'est l'âge où la susceptibilité s'éveille facilement parce que l'amour-propre déborde parfois dans le cœur. De seize à vingt ans, c'est l'époque de la vie où chacun désire ajouter quelque chose à ses connaissances, mais il n'y a parfois que le sujet des leçons qui change...

« Voilà les jeunes gens qui se présentent pour l'école du soir. On est susceptible; l'instituteur devra être prudent, il veillera sur ses paroles pour ne pas blesser l'amour-propre, pour ne pas indisposer contre lui des gens parfois si délicats. On préfère à l'école les jeux, les courses nocturnes; le maître s'efforcera de rendre son enseignement attrayant, d'inspirer à ses jeunes gens un peu de goût pour l'étude...

« De la part des élèves il faudrait, comme on le voit, de la bonne volonté; de la part du maître, un peu de zèle et de savoir-faire.

« Plusieurs instituteurs se sont sans doute déjà posé cette question: Ne serait-il pas avantageux de rendre la fréquentation de l'école du soir obligatoire pour tous les jeunes gens qui n'ont pas subi leur examen de recrues?

Ce *desideratum* est exprimé dans cinq des compositions que nous avons sous les yeux. Voici ce qu'en dit M. Bondallaz: « Il faudrait que ces cours soient obligatoires depuis l'émancipation de l'école, jusqu'à ce qu'ils soient appelés aux examens, car c'est souvent ceux qui en ont le plus besoin qui n'en profitent pas. »

« Cette idée de la fréquentation forcée, poursuit M. Dessibourg, des hommes intelligents de la campagne l'ont émise bon nombre de fois. De plus, quel est l'instituteur qui n'a jamais entendu dire à ses élèves: Nous aimerions bien fréquenter l'école si l'on y était plus nombreux. »

« En admettant le principe de la fréquentation forcée, on parerait à ce grand prétexte dont s'arment quelques jeunes gens pour désertier l'école: « Un tel ne fréquente plus, je ferai comme lui. »

Nous croyons utile de rappeler à ce propos l'opinion que les instituteurs ont manifestée à différentes reprises.

Dans leur conférence du printemps 1877, les instituteurs du Lac, réunis à Morat sous la présidence de M. Hæny admirent l'opportunité d'user de moyens coercitifs envers les jeunes gens astreints à fréquenter les écoles de perfectionnement depuis 15 à 20 ans. — le 17 mars, même année, la conférence de Fribourg, présidée par M. Brasey, adhère à la décision de celle de Morat. — Enfin le 31 mars 1880, les instituteurs de la Glâne réunis à Romont, sous la présidence de M. Vonlanthen, inspecteur, venaient corroborer par un vote unanime les deux décisions ci-haut.

Cette mesure peut paraître un peu sévère, mais nous ne croyons pas qu'il soit plus difficile de l'appliquer dans ces conditions qu'aux jeunes gens de 18 à 19 ans seulement.

Nous croyons d'ailleurs qu'à des maladies graves et dangereuses il faut aussi des remèdes prompts et énergiques. Pourtant qui ne connaît l'accueil que cette proposition a trouvé auprès du Grand Conseil dans la session du printemps 1878 ?

Les causes qui l'on fait rejeter sont sans doute les mêmes aujourd'hui qu'alors. Mais les temps sont changés. L'honneur du canton est compromis. L'école du soir *obligatoire* pour tous est le seul moyen qui s'offre pour nous tirer promptement de ce mauvais pas.

M. Genoud nous remet en mémoire le passage du rapport de M. Schaller, directeur de l'Instruction publique, où l'honorable rapporteur fait observer au Grand Conseil que « l'adoption d'une telle mesure aurait pour effet inévitable de changer le caractère des cours de perfectionnement. » Mais, à notre tour, nous ferons observer à M. Genoud que cette monnaie, de bon aloi alors, n'aurait très probablement plus cours maintenant auprès des membres du Grand Conseil. Avant de déposer un vote négatif, nos députés se demanderaient certainement laquelle de ces deux choses il vaut mieux sacrifier, ou le caractère des cours de perfectionnement, ou l'instruction de la jeunesse, et, partant, l'honneur du canton de Fribourg.

Nous regrettons que MM. Bondallaz et Dénervaud aient traité seulement la question spéciale des écoles de veillée; le premier a tracé un programme détaillé que nous n'avons pas à reproduire ici, tous les deux donnent d'excellents conseils pour la tenue de ces cours. Cette question ayant été discutée à la réunion de Fribourg en 1877, nous n'avons pas à y revenir.

Presque tous les rapports que nous avons sous les yeux mentionnent, outre les moyens précédents, les bibliothèques scolaires. Nous laissons volontiers à ce sujet la parole à M. Duc.

« La plupart de nos jeunes gens, dit-il, quittent l'école avec une certaine somme de connaissances et quelquefois aussi avec le désir de savoir davantage.

« Eh bien ! est-ce qu'ils trouvent toujours et partout de quoi satisfaire les goûts que le maître intelligent aura su développer chez eux ?

« J'avoue franchement que je me rends facilement compte du dégoût que manifestent presque tous nos jeunes gens dès leur sortie de l'école. S'ils avaient à leur portée quelques livres instructifs, amusants, si l'on veut, il est presque certain que beaucoup en profiteraient et qu'ainsi nous verrions l'amour de la lecture se répandre au sein de nos populations et y remplacer quantité de mauvaises habitudes. Les bibliothèques scolaires, qui peuvent s'introduire à peu de frais, combleraient une grande lacune et ouvriraient, pour ainsi dire, une ère nouvelle à la jeunesse bien disposée.

« L'organisation de ces bibliothèques serait confiée aux instituteurs, aidés de MM. les curés, toujours si bien inspirés quand il s'agit des intérêts de la jeunesse.

« Si jamais cette idée venait à se réaliser, nous ne tarderions pas à en saluer les heureux effets sur nos jeunes intelligences. »

« Pour éviter certains dangers, ajoute M. Page, le choix des livres devrait être judicieux et confié à des personnes à même d'en apprécier la valeur morale et pratique. »

M. Dénervaud cite « un bon livre qu'on pourrait remettre entre les mains des jeunes gens, c'est celui de Riou, ouvrage couronné qui a pour

titre : *Trois poisons : abus du tabac, ignorance et eau de vie*. D'autres livres pourraient être utilisés, tels que ceux de Mgr de Ségur. »

M. Page « appelle l'attention des instituteurs sur deux publications très intéressantes, très instructives et d'une haute portée morale : *l'Ouvrier* et les *Veillées des chaumières*, journaux hebdomadaires et illustrés, paraissant à Paris, ne contenant que des romans irréprochables, tant sous le rapport de la forme que sous celui des pensées. »

M. Genoud recommande la bibliothèque à 5 centimes de Mme Castermann, à Tournai, Belgique.

Comme moyens d'aider aux jeunes gens à conserver leurs connaissances, MM. Bovet et Genoud mentionnent les suivants, dont nous ne contesterons pas l'utilité :

« Je voudrais, dit M. Bovet, voir figurer dans la *Feuille officielle* non seulement les noms des recrutables qui ont fait honte au canton, mais aussi, et avec une mention honorable, les noms de ceux qui se sont tirés avantageusement d'affaire lors des examens militaires. »

M. Genoud recommande la formation des sociétés de chant et l'entrée des jeunes gens dans les congrégations.

« Enfin, dit encore M. Bovet, les parents devraient, comme exercices pratiques, faire tenir aux enfants la comptabilité du ménage ; les faire composer et écrire toutes les lettres, calculer tout ce qui doit être évalué dans l'exploitation du domaine et l'entretien de la famille, les faire souvent lire à la veillée, etc. Ainsi l'ordre et l'instruction prospéreraient dans chaque famille. »

Conclusions.

De ce qui précède, nous tirons les conclusions suivantes :

1° L'instituteur fera son possible, surtout dans ses relations journalières pour persuader les personnes de la campagne de la nécessité de l'instruction.

2° Il vouera tous ses soins à rechercher les meilleures méthodes d'enseignement et à les mettre en pratique.

3° Il introduira dans son école un bon système d'émulation afin d'obtenir une meilleure fréquentation.

4° Les commissions scolaires seront sévères dans la répression des absences illégitimes.

5° L'instituteur s'efforcera de faire parler français aux enfants, à l'école d'abord et au dehors autant que possible.

6° Il sera établi des cours de perfectionnement dans toutes les communes où ils ne le sont pas déjà.

7° Ces cours seront obligatoires pour tous les jeunes gens dès leur émancipation de l'école primaire jusqu'au moment de l'examen fédéral des recrues.

8° En conséquence, l'autorité supérieure devra prendre des mesures afin d'obtenir le plus tôt possible, la révision, dans le sens ci-dessus, des Chap. VII du *Règlement général* et X de la loi du 28 novembre 1874 sur l'instruction primaire et secondaire.

9° Les cours de perfectionnement seront entretenus par l'Etat et les communes, et placés sous la surveillance de la commission scolaire et de l'inspecteur.

10° Il y aura dans chaque commune une bibliothèque à la disposition des jeunes gens de 15 à 20 ans.

11° L'organisation de la bibliothèque et le choix des livres seront confiés aux instituteurs et aux R^{ds} curés de leur paroisse.

12° Ces bibliothèques seront alimentées :

- a) Par une petite finance d'abonnement des jeunes gens ;
- b) Par un subside de la caisse communale ;
- c) Par des dons volontaires ;
- d) Par le produit des amendes prononcées pour les absences illégitimes à l'école du soir.

13° L'instituteur provoquera, partout où il y aura possibilité, la formation des sociétés de chant parmi les jeunes gens de la commune.

Villarimboud, le 17 juin 1880.

Aug. POCHON, inst.

Notre travail était terminé, livré même à l'imprimerie lorsque nous avons reçu un rapport de M. Vollery, instituteur à Courtion, résumant et condensant les idées de MM. Vorlet à Courtepin, Corminbœuf à Belfaux Crausaz à Courmillens, Mathey à Givisiez et Gillard à Corminbœuf.

Comme il nous est impossible de faire entrer cet excellent rapport dans notre travail, nous le publierons presque intégralement.

Voici d'abord le plan adopté par M. Vollery :

1^{re} Partie — a) La bonne fréquentation de l'école primaire : moyens de l'obtenir ; b) Ce que l'on peut demander aux autorités religieuses et civiles dans ce but.

2^e Partie. — a) Bibliothèques scolaires, b) Cours du dimanche et école hebdomadaire ; c) Cours de perfectionnement ; d) Devoirs des instituteurs et des autorités scolaires relativement à ces cours.

PREMIÈRE PARTIE

BONNE FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE, MOYENS D'Y ARRIVER.

« Les examens de recrues, dit M. Corminbœuf, ont constaté le fait attristant que bon nombre de cantons de notre chère Suisse comptent encore trop d'ignares. » Fribourg, malheureusement est de cette catégorie. A quelles causes attribuer cette absence d'instruction chez plusieurs ? « Une cause d'infériorité, ajoute le même instituteur, peut être attribuée à l'école elle-même. Il se demande alors si nos élèves ont appris à l'école primaire tout ce qu'ils auraient dû apprendre. » L'instituteur n'a-t-il rien à se reprocher ? Il termine en s'écriant : « Tel maître, telle école. » C'est vrai ou à peu près. Nos élèves quittent l'école souvent avec un bien mince bagage d'instruction. Pour remédier à cet état de chose la bonne fréquentation, l'amour de l'étude sont nécessaires. Nous avons des lois, des règlements qui prévoient et imposent une peine aux récalcitrants ; il y a le gendarme. Est-on plus avancé ? L'enfant doit être attiré en classe par un aspect agréable d'une salle, un ameublement bien assorti, une disposition faite avec goût de tout ce qui sert aux leçons ; il doit être attiré à l'école surtout par le maintien du maître, par son enseignement, par son caractère doux et ferme. Un instituteur qui saura rendre ses leçons attrayantes et accessibles à tous atteindra son but avec de la patience, de la résolution et du sacrifice.

Pour que nos élèves qui aiment maintenant venir en classe retiennent la leçon donnée, répétons-là autant de fois qu'il le faudra car « la répétition, dit M. l'instituteur de Belfaux, est l'âme de l'école. Attachons-nous de préférence aux branches principales sur lesquelles roulent les questions posées aux recrutables. L'instituteur ne pourra par réussir tout seul ; sans nul doute il succomberait à la peine, mais il saura intéresser à l'école et les parents, et M. le curé et la commission locale.

II

CE QU'ON POURRAIT DEMANDER AUX AUTORITÉS RELIGIEUSES ET CIVILES

Il faut avant tout que les parents tiennent à l'instruction de leurs enfants. Il faut qu'ils les envoient régulièrement en classe en s'abstenant en leur présence de tout propos hostile au maître ou à l'école. On a pu remarquer que les enfants de tels parents sont plus zélés, obéissants, bons, en un mot ; ils savent en grande partie du moins, à 20 ans ce qu'ils savaient à 15 ans.

Le prêtre, par ses exhortations à l'école à l'occasion de ses visites, aux catéchismes peut puissamment contribuer à exciter le goût de l'étude chez nos écoliers, dit M. Corminbœuf, et il a raison. Conséquemment l'instituteur s'efforcera toujours d'être en bonne harmonie avec l'autorité religieuse. Le prêtre en retour sera pour le maître un guide éclairé, un soutien fidèle et toujours obéi. L'instituteur, secondé par M. le curé de sa paroisse peut beaucoup et fera de même.

Il est regrettable de constater ici que les commissions scolaires en grande partie ne font qu'à demi leur devoir. Ainsi, combien de fois n'arrive-t-il pas qu'elles lésinent sur les acquisitions à faire et qu'elles ne font aucun cas des plaintes de l'instituteur au sujet de la facilité avec laquelle elles accordent les permissions.

Ce concours du prêtre, des parents, de la commission scolaire rendra l'instituteur plus zélé et les fruits le dédommageront de ses efforts.

Il est vrai de dire aussi que nous émancipons, chez nous, les écoliers à un âge où ils apprennent le mieux. Voici à ce sujet la pensée de M. Corminbœuf: « Les émancipations précoces, dit-il, nuisent aux progrès des élèves. Plusieurs cantons de la Suisse peuvent nous servir de modèle sous ce rapport, Vaud, par exemple, où les écoles enfantines sont nombreuses, et où l'émancipation a lieu à 16 ans. M. Corminbœuf émet ensuite le vœu qu'il soit créé des écoles enfantines dans toutes les communes populeuses. Les classes trop nombreuses n'existeraient plus alors. La difficulté est qu'on va se heurter à la position financière de tout un canton. »

DEUXIÈME PARTIE

BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES.

« Il est vraiment regrettable, écrit M. Vorlet, que la plupart des jeunes gens de la campagne mettent tout à fait de côté l'étude, une fois émancipés de l'école. » M. Corminbœuf renchérit encore et dit: « Aussitôt émancipé, avec une instruction plus ou moins suffisante, l'adolescent relègue dans un coin de la maison livres et cahiers, trop heureux de se débarrasser de ce matériel incommode, cause de tant d'ennuis et de soucis. Il se lance sans expérience dans le monde, s'accommodant du premier venu, faisant l'échange de son bagage scolaire contre les cartes à jouer, pressé pour ainsi dire d'oublier tout ce qu'il y a eu occasion de savoir et tant de peine à apprendre. » Certes le tableau n'est pas brillant

Comment s'y prendre pour obtenir une meilleure note dans les examens fédéraux? Question que tous nous nous adressons. M. Vorlet répond: « Nous avons souvent parlé dans nos conférences de l'utilité des bibliothèques scolaires, pourquoi ne les établissons-nous pas? » M. Corminbœuf dit aussi: « Comme moyen je propose l'établissement de bibliothèques scolaires, composées de livres bien choisis, moraux, instructifs, intéressants, elles seraient alimentées par le produit des

amendes et par un subside annuel des communes. » M. Mathey dit de même, sauf qu'il ajoute : « et par des dons provenant des personnes amies de l'instruction. » C'est clair. Que les bibliothèques se créent donc et produisent de bons résultats. Les élèves liront et retiendront. Intéressons-y M. le curé, qui saura bien trouver le moyen d'y contribuer pour sa part. Que le riche verse dans ce but une partie minime de son surperflu, que la dame charitable verse son offrande.

Quant à l'abonnement aux journaux, je crois qu'il vaut mieux n'en point parler. L'instituteur ne peut qu'en encourager la lecture, ou passer son journal à ceux qui veulent lire, enlevant ainsi tout prétexte aux jeunes gens d'aller chercher les nouvelles à l'auberge. Une idée qui m'est personnelle est : la création de cercles de jeunes gens. Cette proposition a-t-elle ici sa place ? Je le crois. On aurait donc une salle disponible, des jeux s'il le faut ; les jeunes gens s'y réuniraient deux ou trois fois par semaine, ils liraient là les journaux et revues. Tous les dimanches il y aurait lecture de quelque livre de la bibliothèque et compte-rendu oral ou écrit pour le dimanche suivant. Les dépenses étant peu considérables, une petite finance d'entrée et une minime cotisation mensuelle alimenteraient facilement la caisse. M. le curé serait d'office président honoraire ; le président effectif serait choisi parmi les jeunes gens les mieux disposés. L'instituteur pourrait remplir l'office de secrétaire. Le recrutement se ferait petit à petit et bientôt on compterait assez de sociétaires. Ce n'est pas difficile. Ceci m'amène naturellement à l'école du dimanche ou au demi-jour de classe journalière.

II

ÉCOLE DU DIMANCHE ET DEMI-JOUR DE CLASSE HEBDOMADAIRE.

Si ces cercles qui font beaucoup de bien en France en réunissant dans une même pensée les jeunes gens, ne pouvaient réussir, nous essaierions d'implanter en plus grand les cours du dimanche. Les jeunes gens, je le sais, ne viendront pas facilement à l'école du soir ; mais rien n'empêche qu'ils y soient appelés durant le jour une heure ou deux surtout en hiver. Avant que le dégoût de l'étude se soit entièrement emparée de ces jeunes intelligences nous leur rappellerions à grands traits ce qu'ils ont su à 15 ans, car, écrit M. Gillard, tous les hommes d'école reconnaissent que nos jeunes gens, à quelques exceptions près, possèdent, au sortir de l'école primaire, une instruction suffisante.

Le maître sera simple, clair dans ses questions, car il faut interroger beaucoup les jeunes gens ; avec du courage et de la persévérance on réussirait. C'est une affaire de temps. Si donc l'on ne peut établir l'école du dimanche, essayons du demi-jour de classe hebdomadaire. M. Corminbœuf développa cette proposition comme suit : « Il me reste à indiquer un dernier moyen le plus sûr et le plus efficace entre tous « aux grands maux il faut les grands remèdes. » Il consisterait dans l'obligation pour l'élève émancipé de fréquenter une fois par semaine au moins l'école du jour jusqu'à 19 ans. Je ne me dissimule pas, ajoute-t-il, les obstacles que cette innovation pourrait susciter, mais j'estime qu'avec l'aide de l'Etat nous pourrions les vaincre et il faut quelquefois faire le bien à l'individu malgré lui. J'ai la conviction que si ma proposition pouvait être admise, l'école du soir, si fatigante pour le maître n'aurait plus sa raison d'être, attendu qu'elle serait avantageusement remplacée par l'école hebdomadaire. » Cette idée mériterait d'être étudiée, nous semble-t-il.

III

ÉCOLE DE PERFECTIONNEMENT

Ceci est le point capital de la question. C'est aussi à mon avis le plus sûr, le plus efficace, le plus imposant moyen de maintenir à un niveau passable au moins l'instruction acquise chez les jeunes gens. Aussi les rapporteurs se sont-ils sérieusement occupés de ces cours. M. Crausaz, d'accord avec MM. Vorlet, Mathey et Gillard demande que les cours de perfectionnement soient rendus obligatoires. Voici ce qu'il écrit : « En 1867 les instituteurs protestants du district du Lac invitèrent leurs collègues des autres parties du canton à se joindre à eux pour demander à l'autorité supérieure qu'elle rendit obligatoire pour tous les jeunes gens de de 15 à 20 ans la fréquentation des cours de perfectionnement. » Les instituteurs répondirent favorablement à ce désir mais l'autorité supérieure ne donna point suite à cette demande. « La même question remise sur le tapis à Cugy, à la conférence d'automne n'a abouti à aucune conclusion. » Ainsi s'exprime le mémoire cité plus haut. M. Mathey, dit à son tour. « J'aimerais pour remédier à ce mal (l'insuccès répété des examens des recrues) que l'on astreignit l'enfant dès son émancipation à assister à l'école du soir, et cela non seulement deux fois, trois fois, mais tant que dureront les cours. » M. Gillard écrit : « Quant aux autres, ils continueront à croupir dans leur ignorance. » Il ajoute à l'appui de sa thèse : « Si l'on reconnaît à l'Etat le droit de rendre obligatoire l'instruction primaire, dont le but principal est le développement des forces intellectuelles et morales de la jeunesse, je ne vois pas pourquoi il cesserait d'être compétent lorsque, dans l'intérêt social et pour l'honneur du canton, il s'agirait d'exiger de l'adolescent quelques heures d'étude par semaine, à une époque de l'année où le désœuvrement et l'ennui occupent, surtout dans les campagnes, une forte partie de la journée. Ainsi, M. l'inspecteur, dit Crausaz, art. 261 (régl. gén.) astreindra tous les jeunes gens de 15 à 20 ans à se présenter à l'examen du printemps. Ceux dont l'instruction sera reconnue insuffisante seront obligés à fréquenter l'école de perfectionnement. Les autres seront déclarés libres pour cette année; ils pourront aussi fréquenter les cours, s'ils le veulent; cela leur sera même instamment recommandé. M. Mathey soutient la même idée.

A cet effet l'autorité supérieure compétente pourra fort bien modifier dans ce sens l'art. 250 du règlement et supprimer l'art. 249. Le programme de ces cours est aussi tout tracé, le maître s'attachera surtout à enseigner les branches sur lesquelles l'élève sera interrogé. Sa parole durant les leçons, qui ne devront être ni trop longues, ni trop courtes, sera toujours simple, facile, aisée, correcte. Une bonne discipline est aussi de toute rigueur

IV

DEVOIRS DES INSTITUTEURS ET DES COMMISSIONS LOCALES A L'ÉGARD DE CES COURS

Je serai court ici. Nous, instituteurs faisons-nous toujours bien notre devoir dans ces cours de veillées? Avons-nous constamment donné l'exemple de la ponctualité et de l'exactitude? Ne nous sommes-nous jamais permis de causer choses et autres dans les leçons? Il faut donc que les instituteurs soient les premiers à remplir en toute conscience leur devoir.

Les autorités scolaires malheureusement si indolentes, si peu exactes, se conformeront scrupuleusement aux dispositions du règlement art. 256 et 260. Elles puniront les absences, elles encourageront au moyen des certificats d'étude mentionnés ci-haut les élèves assidus et appliqués. D'un autre côté, d'accord avec l'autorité religieuse, elles soutiendront l'instituteur, l'appuieront, l'aideront dans sa pénible tâche. Alors avec ce concours de tous, cette entente intime et nécessaire, les cours rendus obligatoires porteront les fruits que l'on est en droit d'attendre d'eux.

V

CONCLUSION

Je termine cet imparfait et médiocre travail par les conclusions suivantes afin de faciliter la discussion.

1^{re} Partie.

- 1° La bonne fréquentation des écoles primaires est nécessaire.
- 2° Les commissions locales feront régulièrement avec M. le Curé, leurs visites mensuelles. Les absences rigoureusement punies et les élèves studieux encouragés feront l'objet de leur attention particulière. On pourrait créer des écoles enfantines. Point d'émancipations prématurées.

2^e partie.

1° Il serait utile de fonder des bibliothèques scolaires alimentées par le produit des amendes et un subside annuel des communes. A côté de ces bibliothèques il pourrait y avoir un cercle de jeunes gens.

2° Il serait aussi à désirer qu'on établisse les cours du dimanche. On obligerait les adultes de fréquenter l'école journalière un 1/2 jour par semaine.

3° Les cours de perfectionnement seront rendus obligatoires pour tous les jeunes gens de 15 à 20 ans reconnus non assez instruits à l'examen du printemps. Les adultes capables seraient déclarés libres d'y assister.

4° L'autorité supérieure modifiera l'art. 250 du règlement général et supprimera l'art. 249.

5° On pourrait encourager, stimuler les élèves par des certificats d'étude qu'on leur délivrerait.

6° Les instituteurs seront les premiers à donner l'exemple de la ponctualité, de l'ordre et de l'obéissance au règlement.

7° Les autorités scolaires se conformeront strictement, pour ce qui les concerne aux prescriptions de la loi et du règlement. Elles puniront les absences par une amende et soutiendront l'instituteur.

